



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2025-059**

EN DATE DU : **16 JUILLET 2025**

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : ACHAT DE PARCELLE POUR L'UNITÉ DE TRAITEMENT À CHÂTELUS-MALVALEIX**

L'an deux mille vingt cinq, le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des Fêtes de Châtelus-Malvaleix, selon convocation le 09/07/2025, sous la présidence de Guy MARSALÉIX, Président.

Monsieur Jean-François BOUCHET a été désigné Secrétaire de séance.

#### **PRÉSENTS (21) : Mesdames et Messieurs**

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, BOUCHET Jean-François, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, CHEMISIER Annick, DARVENNE Céline, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALÉIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Éveline, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

#### **ABSENTES AYANT DONNÉ POUVOIR (2) : Mesdames**

BOURSAUD Armelle donne pouvoir à AUSSANAIRE Béatrice, ROUSSILLAT Florence donne pouvoir à AUROUSSEAU Jean-Claude

#### **EXCUSÉS (3) : Messieurs**

AUSSOURD JACQUES, DAUDON MOÏSE, LANGLOIS ROGER

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	23	22*	22	0

\*1 abstention

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts,

Vu la compétence « assainissement collectif » exercée par la CCPCM au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-047 en date du 4 juin 2025, portant sur les demandes de subventions pour les travaux de création d'une nouvelle unité de traitement à Châtelus-Malvaleix,

Afin d'installer la nouvelle unité de traitement, il est nécessaire d'acquérir une parcelle, propriété de Messieurs Benoît et Jean-Baptiste DESAIX.

La commune de Châtelus-Malvaleix a déjà délibéré le 11 décembre 2024 pour cette acquisition, mais compte tenu du transfert de compétence, le conseil communautaire doit également délibérer.

La parcelle cadastrée n° AC – 260 est issue de la division cadastrale de la parcelle n°AC92, d'une surface de 9 209 m<sup>2</sup>, pour une valeur de 9 209 € TTC, les frais d'acquisition seront à la charge de la CCPCM, la transaction confiée à Maître SALLET à Gouzon.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette acquisition dans les termes énoncés ci dessus.

Après avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** l'achat de la parcelle cadastrée n° AC – 260, d'une contenance de 9 209 m<sup>2</sup>, pour un prix de 9 209 € TTC, les frais d'acte afférents à cette acquisition seront à la charge de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, auprès du notaire, Maître Denis SALLET à Gouzon ;

- **AUTORISE** le Président à signer ledit acte et tous les autres documents relatifs à cette transaction.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les Membres présents  
Pour Extrait Conforme  
Le Président,  
Guy MARSALEIX

Le secrétaire de séance  
Jean-François BOUCHET

